

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA SOCIETE BREZAC ARTIFICES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la programmation d'une animation de pyrotechnie lors de la manifestation du jeudi 14 juillet 2023 dans le Parc de la Peyrière et du Marché de Noël le samedi 16 décembre 2023 sur l'aire de jeux du Terral.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'établir un contrat d'engagement avec la Société BREZAC ARTIFICES pour la réalisation de ces deux spectacles de pyrotechnie pour un montant total de 8 940.00 euros TTC.

ARTICLE 2 :

De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 20/05/2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 25/5/2023

et de sa publication le 30/5/2023

et/ou de sa notification le _____

